

Liste des documents à fournir pour la FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE

IMPRIME

Formulaire M2 pour une personne morale (PM) - Joindre les 2 exemplaires
Formulaire P2 pour une personne physique (PP) - Joindre les 2 exemplaires

OBSERVATIONS

⇒ Dépôt du dossier par un mandataire : non oui (joindre le [pouvoir](#))



Centre de Formalités des Entreprises

- > A la CCI : sur rendez-vous **UNIQUEMENT**
- > Permanence téléphonique : lundi, mardi et jeudi (9h-12h)
03 25 43 70 29
- > Par mail : cfe@troyes.cci.fr

DOCUMENTS POUR LA SOCIETE

Si la fermeture donne lieu à la vente du fonds ou à la résiliation de la location gérance

- 1 ex. du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

TARIF

↳ Pour le Registre du Commerce et des Sociétés : chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Le siège est dans le même ressort de greffe :

- PM : 62,08 €
- PP : 48,70 €

Le siège n'est pas dans le même ressort de greffe :

Et la fermeture concerne le dernier établissement du ressort

- PM : 44,17 € (comprend la notification greffe du siège et greffe de l'établissement)
- PP : 32,11 € " "

Et il reste encore un établissement actif dans le ressort

- PM greffe de l'établissement : 62,08 €
- PP greffe de l'établissement : 48,70 €

↳ Prestation CFE : chèque à l'ordre de la CCI Troyes et Aube

- 70 €